

TRESNE U'ARCHE-
-VEQUE
église

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Fresnes l'Archevêque (Eure)

appartenant à la commune de Fresnes l'Archevêque

est
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 JAN 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts
Paul LÉON

Pour ampliation:
Pr. Le Directeur des Beaux-Arts
Membre de l'Institut:
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques,

6-484-1025. [10713]

Département :
EURE

Commune :
FRESNE L ARCHEVEQUE

Section : F
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

